

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00060

Numéro SIREN : 819 526 344

Nom ou dénomination : @STOP GUEPES SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 735

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON - DUMAS EIRL

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON
www.infogreffe.fr - TEL : 04.70.05.05.40

RECEPISSE DE DEPOT

@STOP GUEPES & SERVICES

Lieu dit les Mats
03390 Saint-Bonnet-de-Four

V/REF :

N/REF : 2016 B 60 / 2020-B-735

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 03/08/2020,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2019.

Concernant la société

@STOP GUEPES & SERVICES
Société par actions simplifiée
Lieu dit les Mats
03390 Saint-Bonnet-de-Four

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-B-735 le 03/08/2020

R.C.S. MONTLUCON 819 526 344 (2016 B 60)

Fait à MONTLUCON le 03/08/2020,

LE GREFFIER



STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNION DU 27/07/2020

1. **LIEU DE REUNION** : Siège social
2. **HORAIRE D'OUVERTURE** : 14 heures
3. **CONVOCATION** :

3. – Personnes convoquées :

- Associés

3.1 – Mode :

- Convocation orale de la gérance

4. **ORGANISATION DE LA REUNION** :

4. – Bureau :

- Président : Alexandre DUHAMEL,

4.1 – Participants à la réunion :

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE à concurrence de (deux cent trente) actions

Monsieur DUHAMEL FRANTZ à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

Mademoiselle DUHAMEL LUCY à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

4.2 – Quorum : Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'Assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.



5. ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat.

6. ADOPTION DE RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1

- l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 1 669,18 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

Le bénéfice de 1 669.18 euros sera affecté en :

- Report à nouveau

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. HORAIRE DE CLOTURE : 14 Heures 30

8. PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les associés.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci, pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt, mention ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE

Monsieur DUHAMEL FRANTZ

Mademoiselle DUHAMEL LUCY



Formulaire obligatoire (art. 223 du Code Général des Impôts)				IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 2020	
Exercice ouvert le		01012019		et clos le		31122019	
Régime simplifié d'imposition				☒			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR							
SIRET		81952634400018					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR							
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
		SIRET					
B ACTIVITE							
Activités exercées		SERVICES A LA PERSONNE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31% ou à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%		0 Déficit	
		Bénéfice imposable à 15%		Concession des brevets			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%							
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou imp							
Entreprise nouvelle, art.44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art.44 bis		☐	
Entreprise nouvelle, art.44 septies		☐		Zone franche d'activité, art.44 bis		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		☐		Zone franche Urbaine, art.44 bis		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Zone de développement, art.44 bis		☐	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		☐			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 209-0 A							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à un prélèvement à la source, art. 1738 du CGI							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un territoire ou une collectivité, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)							
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquièmes C-I-1), cocher la case ci-contre :							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2), cocher la case ci-contre :							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE							
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr							
Noms et adresses :							
Du professionnel de l'expertise comptable :							
Du conseil :							
Du CGA ou du viseur conventionné :							
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :							
CGA/OMGA		☐		Viseur conventionné		☐	
Identité du déclarant :				Date: 01052020			
				Lieu: ST BONNET DE FOUR			
Qualité et nom du signataire: M DUHAMEL ALEXANDRE, PRÉSIDENT				Signature:			

Certifié conforme à l'original

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Remboursements

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

MVLТ restant à reporter

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	--	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET : 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012019

et clos le : 31122019

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : $(a) - 30\% \times (b)$ et $(a) - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $75\% \times (c)$	(f)	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	(i)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $(c) - (f)$ ou $(g) + \frac{1}{3} \times (h)$	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : $(i) - (j) + (k)$	(l)	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c) - (f)$

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Désignation de l'entreprise : **STOP GUEPES**

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET : 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012019

et clos le : **31122019**

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service; famille de biens ou services ❶	Dénomination ❷	Date de premier exercice de l'option ❸	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent ❹	Résultat net de l'exercice ❺	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice ❻	Résultat net imposable à taux réduit ❼	
						7a imputé sur le déficit de l'exercice	7b imposé à 10 %
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention	
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément	
Total			

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR	
N° SIRET du principal établissement	Code APE
81952634400018	8129A

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352) 4 123
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\ 120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$ 38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice 4 123
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI
Total lignes h à k	
4 123	

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL	
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065 0	

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %	
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Répartition du capital (CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)	
---	--

Néant ☒

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
------------------------------	--

Désignation de la société et adresse du principal établissement

Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
--

STOP GUEPES

Lieu dit les Mats

03390 ST BONNET DE FOUR

N° SIRET du principal établissement	
21270001400010	

Code APE

81952634400018

8129A

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**Néant * ☐Adresse de l'entreprise **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**SIRET **8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 9		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 8	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030	9 113	19 242	8 585	
	Immobilisations financières* (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	9 113	19 242	8 585	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
	Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070	1 879	2 946		
		072	074	7 994	3 348		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	9 487	15 964		
	Charges constatées d'avance*	092	094				
	Total II	096	098	19 361	22 258		
Total général (I + II)		110	112	9 113	38 602	30 843	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		500	500		
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		9 246	2 724		
	Résultat de l'exercice	136		1 669	6 521		
	Provisions réglementées	140					
Total I		142		11 415	9 746		
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		244			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		6 989	6 104		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	9 003	19 953	14 993		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		27 187	21 097		
Total général (I + II + III)		180		38 602	30 843		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	14 949		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		STOP GUEPES		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant * ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209				210			
	Production vendue	{	biens	intracommunautaires	215			214			
					217			218	54 912	56 048	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée*					224					
	Subventions d'exploitation reçues					226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230	1				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	54 913	56 048			
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stock (marchandises)*					236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	2 679	4 139			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240					
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : 5 130 — mobilier :)				242	39 824	43 803			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243)				244		306			
	Rémunérations du personnel*					250	3 925				
	Charges sociales					252	66				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements*					254	4 293	1 274			
	Dotations aux provisions					256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	4	1			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
	Total des charges d'exploitation (II)					264	50 790	49 523			
	I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	4 123	6 525			
	RÉINTÉGRATIONS	Produits financiers (III)					280				
		Produits exceptionnels (IV)					290				
		Charges financières (V)					294		4		
		Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	432			
dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			348								
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	2 022				
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	1 669	6 521				
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	1 669	314			
DÉDUCTIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles*					322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	2 022				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	432				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		ZFU-TE (44, octies et octies A)	987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		JEI (44, sexies A)	989		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 34 undécies)	990				
ZRD (44, tendécies)	127		ZRR (44, quindécies)	138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdécies)	992				
ZFANG (44, quaterdécies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (44 septdécies)	993				
Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)	655		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)	643		Créance report en arrière du déficit	346	350		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)	645		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies C)	647						
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1	352	4 123	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					Déficit col. 2	356				
	Déficits antérieurs reportables :*					dont imputés sur le résultat :		360			
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1	370	4 123	372		
					Déficit col. 2						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2020Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	9 440	442	10 850	444		446	20 290				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	3 965	462	4 099	464		466	8 064				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	13 405	492	14 949	494		496	28 354				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 565	532	3 407	534		536	4 972		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	3 255	552	885	554		556	4 141		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	4 820	572	4 293	574		576	9 113		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	6 382
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	5 317
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2020

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

STOP GUEPES				Néant * ☒	
Exercice ouvert le : 01012019		et clos le : 31122019		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026
Période de référence		024		160	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**

du 01012019

Adresse **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**

au 31122019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables 9
- de l'exercice 2019 (total col. 9 + total col. 10) 10	- de l'exercice 2019 10
- de l'exercice précédent 10	- de l'exercice précédent 10
Nom et qualité du M. DUHAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT	À ST BONNET DE FOUR le 01052020
Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☐

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse :

SIREN :

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre : ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant	(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"CSV" Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "AUD" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles "CIN" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques "CCI" Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "RAC" Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés "MEC" Réduction d'impôt au titre du mécénat "VEL" Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos "AUT" Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

Montant du CICE préfinancé

En présence de CICE, saisir "CIC" dans "Crédit d'impôt (1)", et dans "Montant", saisir (ligne 1 x 9 %) + (ligne 3 x 9 %) x 10/90 + ligne 5. [A partir du 01/01/2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.]

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (2)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau IV.

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant	(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "CJV" Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FAM" Crédit d'impôt famille "PHO" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques "COR" Crédit d'impôt pour investissement en Corse "COL" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social "CIO" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif "RTA" Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique "PVM" Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières "AUT" Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :

Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

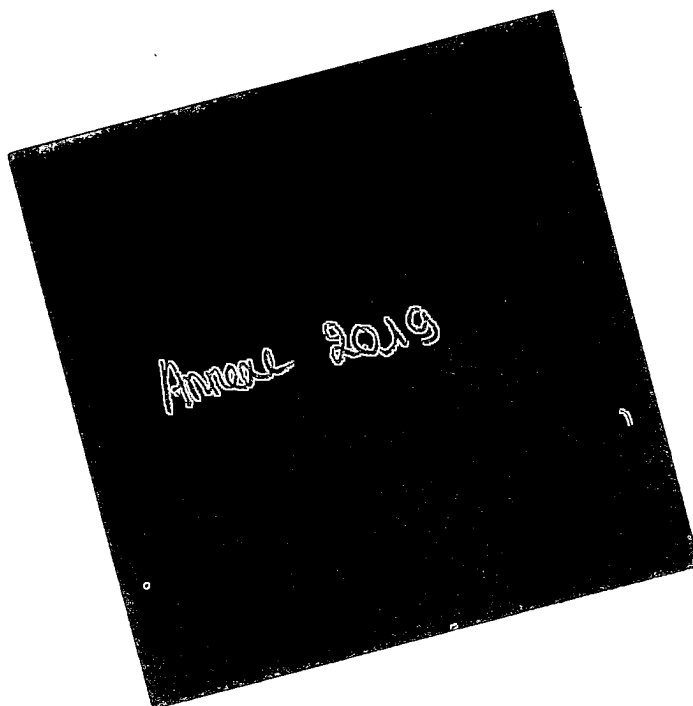
III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
Crédit d'impôt (3)	Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		
Crédit d'impôt (3)	Montant	
		(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi : "BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "APR" Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ANNEXE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019



Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 38 602 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 54 912 Euros et dégagant un bénéfice de 1 669 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présents ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Un protocole de vente est en cours de signature.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce – Art, R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principe et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode dite "détaillée".

Les décisions suivantes ont été maintenues au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'est pas en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Informations générales complémentaires

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice		Augmentations	
				Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL		0	
Terrains				0	
Constructions				0	
Agencement des locaux				0	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				9 440	10 850
Installations générales agencements aménagements divers				0	
Matériel de transport				3 965	4 099
TOTAL				13 405	14 949
Prêts, autres immobilisations financières				0	
TOTAL		Diminutions		0	
				Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation
					Valeur d'origine fin exercice
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL		0	0
Terrains				0	0
Constructions				0	0
Agencement des locaux				0	0
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				20 290	20 290
Installations générales agencements aménagements divers				0	0
Matériel de transport				8 064	8 064
TOTAL				28 354	28 354
Prêts, autres immobilisations financières				0	0
TOTAL				0	0
TOTAL GENERAL				28 354	28 354



Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Agencement des locaux	0			0
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	1 565	3 407		4 972
Installations générales agencements aménagements divers	0	0		0
Matériel de transport	3 255	885		4 141
TOTAL	4 820	4 293		9 113
TOTAL GENERAL	4 820	4 293		9 113

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions					
Agencement des locaux					
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	3 407				
Installations générales agencements aménagements divers	885				
Matériel de bureau et informatique					
TOTAL	4 293				
TOTAL GENERAL	4 293				

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements Constructions	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de table	Linéaire	3 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Crées	Remboursés	En fin
PARTS	1,00	500			500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186 ; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	0			0	
Total	0				

Evaluations des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4° ; PCG Art 531-2)

Les matières et les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	244
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 989
Dettes fiscales et sociales	10 951
Autres dettes	9 003
Total	27 187

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	0
Total	0

-ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS-

Engagements financiers

(Code du commerce Art. R 123-196 ; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :	0
Intérêts sur emprunts	
Total (1)	0

Engagements reçus

aucun

